



AVIS DE COURSE Promotour 470 - Régate 5A

Coupe de Printemps WETA - IND - Régate 5A

Du Samedi 18 au dimanche 19 avril 2026
CERCLE de VOILE de MOISSON LAVACOURT

Préambule :

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert

et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs, trices de se comporter en toutes circonstances,

à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la . RCV60.1

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Les paragraphes de l'avis de course type non présents dans ce document ne s'appliquent pas à la régata.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, (R C V)*
- 1.3 - Les règlements fédéraux
- 1.4 - Les règlements de classe
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 30/12/72

2 **INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

Les IC seront disponibles en version électronique au plus tard le 15 avril 2026 sur le groupe WhatsApp qui sera créé et animé par le CVML pour faciliter la circulation des informations et la dématérialisation documentaire.

Merci par conséquent, de bien vouloir nous préciser votre N° de téléphone portable au moment de votre inscription en ligne.

3 **COMMUNICATION**

- 3.1 Le tableau officiel d'information sera consultable sur les vitres de la salle nord-sud du comité de course
- 3.2 **[DP] [NP]** Pendant qu'il est en course, à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 **ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe **470 - WETA - IND**.

Le classement est établi sur la base du temps réel pour la classe monotype. Si le nombre de participants en monotypie est insuffisant, le classement pourra se faire sous la catégorie IND pour permettre la prise en compte des résultats au niveau club et coureur

- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :

Le processus d'inscription en ligne est créé via la plateforme ASSOCONNECT. Les liens vers cette plateforme sont disponibles directement à <https://cercle-de-voile-de-moisson-lavacourt.assoconnect.com/collect/description/690735-n-regate-5a-505-470-weta-ind-18-19-avril-2026>

4.2.1

- a) Pour chaque **concurrent majeur** en possession d'une Licence Club FFVoile :
la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque **concurrent mineur** en possession d'une Licence Club FFVoile :
la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou

la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

La vérification de la validité "COMPETITION" de la licence est faite par le club organisateur CVML le jour de la réception de l'inscription en contrôlant sur le site fédéral ffv.fr

Tout coureur dont la licence Club FFVoile portait la mention « adhésion » ou « pratiquant » lors de l'inscription devra remettre le 18 avril l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur. Sans ce document, ce navigateur ne pourra pas participer à la régates.

Les inscriptions incomplètes ne sont pas remboursées

- b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur.
- d) Pour la classe 470 - La régates étant PromoTour, chaque membre de nationalité française devra être en règle avec la cotisation annuelle de l'AS 470 France, ou a minima devra s'acquitter d'un forfait régates un WE auprès de l'association.

- 4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire **jusqu'au 11 avril 2026** en remplissant le formulaire

d'inscription dès que publié en ligne et **en procédant au règlement directement sur le site sécurisé**. Au-delà du 11 Avril 2026, les droits d'inscription sont majorés et **dans tous les cas**, l'inscription doit être faite en ligne.

Tous les concurrents devront porter dans leur grand-voile, le numéro de voile correspondant à l'enregistrement de leur bateau à leur autorité nationale. Il ne sera pas fait d'exception à cette règle.

- 4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 **DROITS A PAYER**

- 5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 11 avril 2025	Droits d'inscription à partir du 12 Avril 2025
<i>Toutes classes - Équipage</i>	50€	100 €
<i>Toutes classes - Solitaire</i>	35 €	70 €

- 5.2 Autres frais :
Repas des équipages le samedi 18 avril 2025 au soir: 27€
Panier repas : 8 €/panier
Voir plus bas chapitre 17 pour les détails spécifiques - en particulier le délai limite d'inscription pour cette logistique catering

8 **PROGRAMME**

- 8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
18/04/2026	10 H	11H30

Un briefing aura lieu à 12h30.

- 8.2 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
18/04/2026	13 h30	Toutes classes
19/04/2026	10 h 00	Toutes classes

- 8.3 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00

11 **LIEU**

Cercle de Voile de Moisson Lavacourt
Chemin du lac
78840 MOISSON
L'annexe à l'AC, Annexe 1 – Zone de course indique l'emplacement de la zone de course

12 **LES PARCOURS**

Les parcours seront de type : construits.

13 **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 **CLASSEMENT**

- 14.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
14.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

- (b) Quand 4 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- (c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

15 **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

Le site est classé NATURA 2000. Seules les embarcations à moteur du dispositif sportif sont autorisées. Il n'y a pas d'autorisation de mettre à l'eau des bateaux accompagnateurs, sauf demande de dérogation déposée auprès du CVML au plus tard le 11 Avril 2026. L'autorisation sera confirmée AVANT le 15 Avril 2026. Toute non réponse valant refus.

15.2 [DP][NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240)

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones17 **PARKINGS – MISES A L'EAU**

L'accès au plan d'eau a lieu:

- côté CVML pour tous **WETA**.

Des places sont disponibles pour le stationnement des véhicules, remorques routières et remorques de mise à l'eau.

La mise à l'eau se fera côté CVML.

L'accès au plan d'eau a lieu côté Ile des Loisirs pour tous les **470 et IND**

Des places sont disponibles pour le stationnement des véhicules, remorques routières et remorques de mise à l'eau.

La mise à l'eau se fera côté Ile des Loisirs.

A l'issue des courses, les bateaux pourront être stockés pour la nuit sur leurs remorques de mise à l'eau dans une zone prévue à cet effet à proximité des cales.

Les véhicules et les remorques routières devront être stationnés aux places prévues à cet effet par l'organisateur.

Les concurrents et accompagnateurs sont tenus de veiller à la propreté des parkings.

18 **PROTECTION DES DONNÉES**

18.1 **Droit à l'image et à l'apparence :**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 **Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 **ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 **PRIX**

Les prix sont fournis et attribués par chaque classe

21 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter :

Coureurs:

Guillaume SOUDEE : Responsable du Comité d'Organisation
06 0355 7259 / guillaume.soudee@gmail.com

Pour les 470 :

Bernard BOIME : AS 470 France - president@470france.org
Herve BERNARD : Responsable sportif 470 - sports@470france.org
Alain Bellon : délégué IdF - idf@470france.org

Pour les WETA :

Christian CHAPELIN - christian.chapelin@yahoo.com
06.62.27.24.59

Dîner des équipages :

<i>Date</i>	<i>Heures</i>	<i>Programme</i>	<i>Lieu</i>	<i>Information</i>
18 Avril 2026	A partir de 20h00	Dîner des Équipages	Ile de Loisir	Option à souscrire lors de l'inscription : 27 € / personne
19 Avril 2026	Après les courses heure cible 16h00	Remise des Prix Collation de clôture	CVML	Organisation Classe

Panier repas

Des paniers-repas sont disponibles sur commande au prix de 9€ / panier repas pour le 18 avril 2026 à midi et 19 avril 2029 à midi. Option à souscrire lors de l'inscription

Panier repas 1 personne : 1 sandwich, 1 paquet de chips, une petite bouteille d'eau, un fruit, une barre de cereale ou un gateau individuel

Attention : pour des raisons logistiques, aucune réservation ne sera possible après le 11 avril 2026 pour le dîner des équipages et les paniers repas

Pour les hébergements, voir Annexe 2 - Hébergements

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition .

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

Annexe 2 - Hébergements

Séjour à Lavacourt

- Camping-Car et éventuellement tente sur la Base, aux endroits prévus à cet effet (Ile des loisirs et CVML).
- possibilités de logement sur l'île des loisirs : Contact Chrystel PELCHAT – 01 30 33 97 81
- Camping Loisir des groux - Mousseaux (mobile home) - 01 34 79 33 86
Campingdesgroux.com
- Gite communal - mairie de moisson - 07 85 53 27 13 ou gitedemoisson@orange.fr

Exemple d'hôtels autour du site

- Domaine de la Corniche (ROLLEBOISE – 10 km)
- La Ruche (ROLLEBOISE – 10 km)
- IBIS BUDGET (MANTES LA JOLIE OUEST – 15 km)
- Auberge de la Boucle - Moisson - 3km